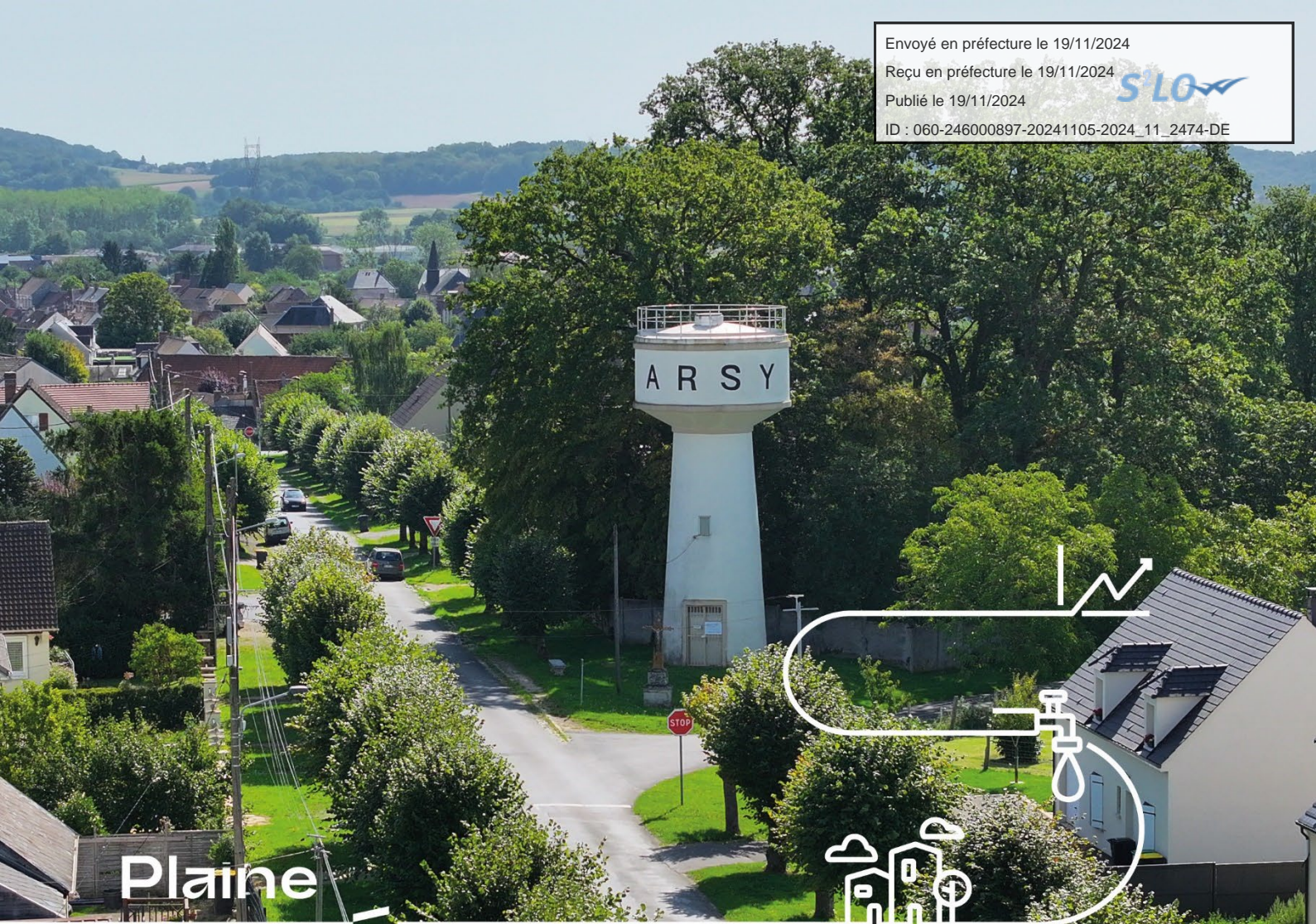


Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 060-246000897-20241105-2024_11_2474-DE



Plaine

d'Estrees
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport sur le prix et la qualité du

SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2023

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Les indicateurs de performance	4
I. CARACTÉRISATION DU SERVICE	5
1. Présentation du territoire desservi	5
2. Mode de gestion du service	6
3. Estimation de la population desservie	7
4. Nombre d’abonnements	7
5. Prestations assurées dans le cadre du service	8
6. Ressource en eau	8
II. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE	9
1. Fixation des tarifs en vigueur	9
2. Prix du service de l’eau potable	9
3. Le prix de l’eau sur le territoire de la Plaine d’Estrées	10
Évolution du tarif de l’eau	10
4. Recettes d’exploitation	11
Recettes de la collectivité	11
Recettes de l’exploitant	12

III. INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE D'EAU POTABLE	13
1. Qualité de l'eau	13
2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	13
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	13
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	14
3. Performance du réseau	17
Indice linéaires des volumes non comptés	18
Indice linéaire de consommation (ILC)	18
Indice linéaires de pertes	19
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	20
Rendement du réseau de distribution	21
4. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	22
5. Autres indicateurs	23
IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	24
1. État de la dette	24
2. Montants financiers	24
3. Amortissements réalisés	24
4. Actions de solidarité	25
Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	25
V. ANNEXES	26
Annexe 1 : Commune d'Arsy – Facture type 120 m ³	26
Annexe 2 : Commune de Bailleul-le-Soc – Facture type 120 m ³	27
Annexe 3 : Commune d'Estrées-Saint-Denis – Facture type 120 m ³	28
Annexe 4 : Commune de Moyvillers – Facture type 120 m ³	29
Annexe 5 : Commune de Remy – Facture type 120 m ³	30
Annexe 6 : Commune de Choisy-la-Victoire – Facture type 120 m ³	31
Annexe 7 : Commune d'Hémévillers – Facture type 120 m ³	32
Annexe 8 : Commune de Longueil-Sainte-Marie – Facture type 120 m ³	33
Annexe 9 : Commune de Grandfresnoy – Facture type 120 m ³	35
Annexe 10 : Commune de Épineuse – Facture type 120 m ³	36
Annexe 11 : Agence de l'eau	

INTRODUCTION

Ce rapport est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

La présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées présente un rapport unique pour l'eau potable. La Communauté de Communes est compétente auprès de 17 communes.

Ce rapport décrit l'organisation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

À partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées le 1^{er} octobre 2024.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Libellé	Référence
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis.	Paragraphe I.3 Page 7
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ .	Paragraphe II.4 Page 11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service.	Paragraphe III.4 Page 19
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	Paragraphe III.1 Page 12
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	Paragraphe III.1 Page 12
P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.	Paragraphe III.2 Page 13
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.	Paragraphe III.2 Page 13
P104.3	Rendement du réseau de distribution.	Paragraphe III.3 Page 19
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés.	Paragraphe III.3 Page 16
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau.	Paragraphe III.3 Page 17
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.	Paragraphe III.3 Page 18
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.	Paragraphe III.2 Page 12
P109.0	Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité.	Paragraphe IV.5 Page 21
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.	Paragraphe IV.5 Page 21
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.	Paragraphe III.4 Page 19
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité.	Paragraphe IV.3 Page 20
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.	Paragraphe IV.5 Page 21
P155.1	Taux de réclamations.	Paragraphe IV.5 Page 21

	Forage	Réservoir	Linéaire de canalisation (en km)	Population desservie (nb habitants)	Délégataires
SIAEP ¹ Choisy-la-Victoire	1	1 (80 m ³)	11,406	746	SAUR
SIAEP Longueil-Ste-Marie	4	1 (500 m ³)	47,08	3 695	SAUR
Arsy	1	1 (80 m ³)	8,912	793	SUEZ
Moyvillers	2	1 (250 m ³)	10,55	703	SAUR
Remy	0	0	16,385	1 959	SAUR
Bailleul-le-Soc	1	1 (70 m ³)	9,189	657	SAUR
SIAEP Hémévillers	2	1 (280 m ³)	12,418	1 310	SAUR
Estrées-Saint-Denis	4	1 (1 000 m ³)	28,688	3 813	VEOLIA
Grandfresnoy (y compris Sacy-le-Petit)	1	1 (400 m ³)	15,738	2 452	SAUR
Épineuse	0	0	3,667	261	SAUR
Total	16	8	164,033	16 389	

La production consiste à assurer la mise à disposition de l’eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l’adduction d’eaux brutes, le pompage en sortie d’usine.

Le transfert consiste à assurer le transport de l’eau potable depuis la sortie de l’usine de production jusqu’à des points de livraison de vente en gros. Il n’y a pas d’abonnés directement desservis.

La mission de distribution consiste à acheminer l’eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par délégation de service public. Trois délégataires sont présents sur notre territoire : VEOLIA, SUEZ et la SAUR.

Communes	Anciens services d’eau potable	Contrat (DSP/Régie/Prestation de service)	Délégataire	Échéance du contrat
Arsy	Arsy	DSP	SUEZ	31/12/2026
Bailleul-le-Soc	Bailleul-le-Soc	DSP	SAUR	31/08/2030
Estrées-Saint-Denis	Estrées-Saint-Denis	DSP	VEOLIA	29/02/2024
Moyvillers	Moyvillers	DSP	SAUR	01/04/2026
Remy	Remy	DSP	SAUR	31/08/2030
Avrigny	SIAEP Choisy-la-Victoire	DSP	SAUR	31/08/2030
Blincourt		DSP	SAUR	31/08/2030
Choisy-la-Victoire		DSP	SAUR	31/08/2030
Francières	SIAEP Hémévillers	DSP	SAUR	21/10/2024
Hémévillers		DSP	SAUR	21/10/2024
Montmartin		DSP	SAUR	21/10/2024
Canly	SIAEP Longueil-Sainte-Marie	DSP	SAUR	31/08/2030
Le Fayel		DSP	SAUR	31/08/2030
Longueil-Sainte-Marie		DSP	SAUR	31/08/2030
Rivecourt		DSP	SAUR	31/08/2030
Grandfresnoy	SIAEP Grandfresnoy - Sacy	DSP	SAUR	31/08/2030

¹Syndicat intercommunal d’adduction eau potable



3. Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne — y compris les résidents saisonniers — domiciliée dans une zone où existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population desservie est de **16 389 habitants** (source : délégataires).

Communes	Population INSEE	Population desservie
Arsy	771	793
Bailleul-le-Soc	654	657
Estrées-Saint-Denis	3 803	3 813
Moyvillers	692	703
Remy	1 919	1 959
Avrigny	385	390
Blincourt	103	110
Choisy-la-Victoire	242	246
Francières	564	1 310
Hémévillers	469	
Montmartin	268	
Canly	790	3 695
Le Fayel	227	
Longueil-Sainte-Marie	1 958	
Rivecourt	625	
Épineuse	275	261
Grandfresnoy	1 792	2 452 (avec Sacy-le-Petit)
TOTAL	15 537	16 389

4. Nombre d’abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L. 213-10-3 du Code de l’environnement.

Communes	Nombre d’abonnés
Arsy	391
Bailleul-le-Soc	287
Estrées-Saint-Denis	1 664
Moyvillers	280
Remy	841
Avrigny	365
Blincourt	
Choisy-la-Victoire	
Francières	529
Hémévillers	
Montmartin	
Canly	1 476
Le Fayel	
Longueil-Sainte-Marie	
Rivecourt	
Grandfresnoy	791
Épineuse	129
TOTAL	6 753

5. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées aux délégataires sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
Mise en service	Des branchements.
Entretien	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil.
Renouvellement	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil.
Prestations particulières	Entretien des points de distribution publics.

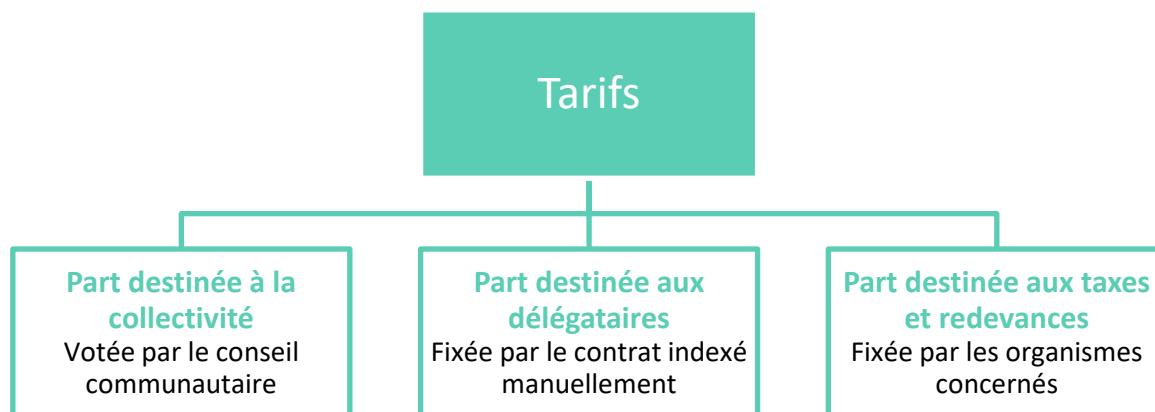
6. Ressources en eau

La CCPE a la charge de 16 forages sur son territoire. La production totale pour l'année 2023 est de 1 282 867 m³.

	Forage	Production m ³ /an	Identifiants des ouvrages			
SIAEP ¹ Choisy-la-Victoire	1	34 186	F : 01045X0038			
SIAEP Longueil-Ste-Marie	4	685 379	F : 01047X0223	FR1 : 01047X0232	F3 : 01047X0243	F4 : 01047X0244
Arsy	1	27 875	F : 01046X0068			
Moyvillers	2	29 557	F : 01046X0121	F : 01042X0066		
Remy	0	0				
Bailleul-le-Soc	1	31 005	P : 01041X0002			
SIAEP Hémévillers	2	56 824	F : 01042X0090	F2 : 01042X0091		
Estrées-St-Denis	4	299 659	FR : 01042X0094	PC : 01042X0055	F3 : 01042X0148	F4 : 01042X0096
Grandfresnoy	1	118 382	P : 01046X0067/			
Épineuse	0	0				

II. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1. Fixation des tarifs en vigueur

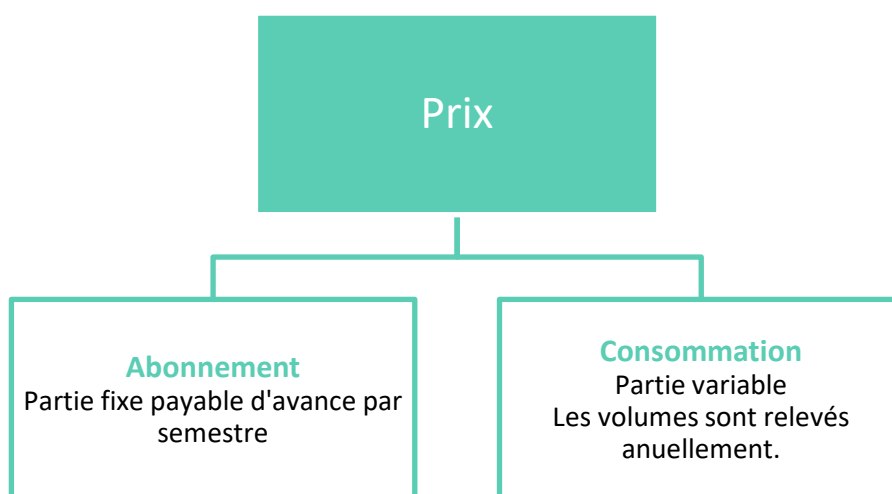


Le conseil communautaire vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part des délégataires sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

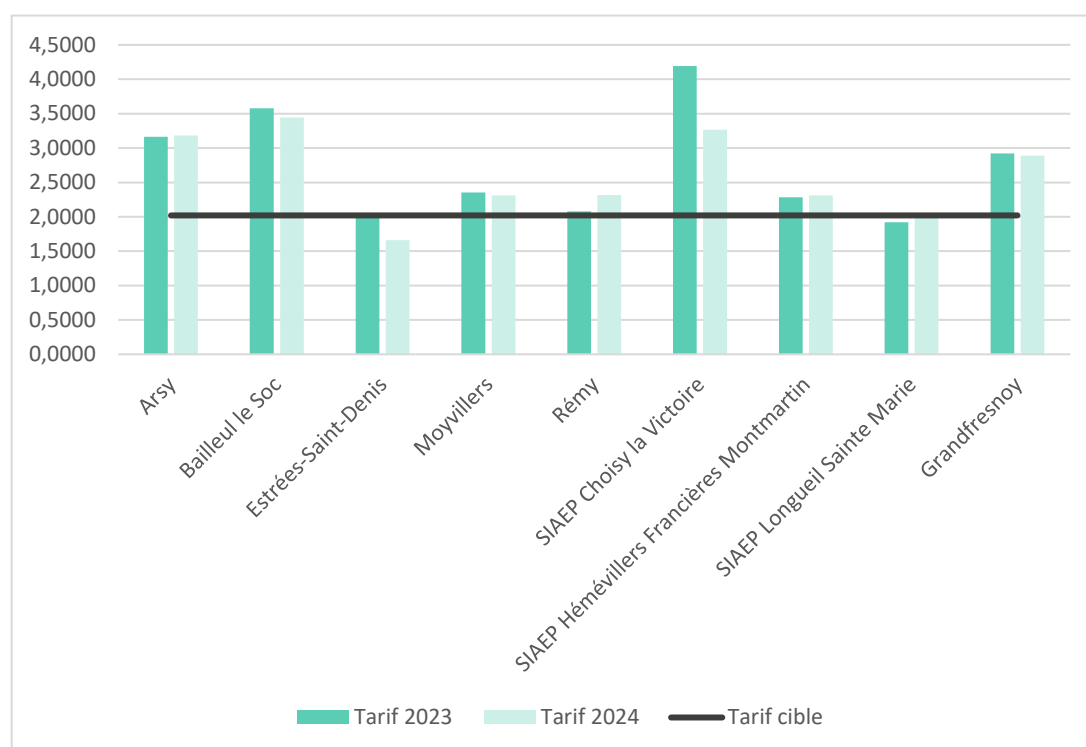
2. Prix du service de l'eau potable



La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'eau. Elle varie selon les communes du service (voir annexes).

3. Le prix de l’eau sur le territoire de la Plaine d’Estrées (D102.0)

Communes	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	Variation
Arsy	3,1151	3,0690	3,1631	3,1806	0,55%
Bailleul-le-Soc	3,8418	3,6917	3,5777	3,4412	- 3,97%
Estrées-St-Denis	1,8719	2,0249	1,9850	1,6603	-19,56 %
Moyvillers	2,2034	2,2439	2,3534	2,3132	-1,75%
Remy	1,9446	1,9391	2,0805	2,3132	10,22%
SIAEP Choisy-la-Victoire	3,4957	3,3990	4,1908	3,2653	-28,35 %
Grandfresnoy	-	2,9196	2,9192	2,8878	- 1,09 %
SIAEP Hémévillers, Francières, Montmartin	2,1049	2,1286	2,2850	2,3133	1,23 %
SIAEP Longueil-Ste-Marie	1,8895	1,8895	1,9208	2,0049	4,19 %
Épineuse	-	-	-	2,3183	0



L'évolution de la facture type (120m³) par commune ou par syndicat est détaillée en annexe.

4. Recettes d'exploitation

Pour la collectivité

Communes ou anciens syndicats		Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023
Remy		28 000,00 €	16 000,00 €	293 000,00 €
Grandfresnoy	Ex SMIAEP Grandfresnoy / Sacy-le-Petit	133 000,00 €	137 000,00 €	
Bailleul-le-Soc		41 000,00 €	33 000,00 €	
Épineuse		NC	NC	
Blincourt	Ex SIE Choisy-la-Victoire	48 529,00 €	48 185,00 €	
Avrigny				
Choisy-la-Victoire				
Estrées Saint Denis		207 211,00 €	228 586,00 €	298 051,00 €
Canly	Ex SIAEP Longueil-Sainte-Marie	322 000,00 €	307 000,00 €	327 000,00 €
Longueil Sainte Marie				
Le Fayel				
Rivecourt				
Moyvillers		13 000,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €
Arsy		28 228,00 €	22 539,00 €	22 843,00 €
Francières	Ex SIAEP Hémévillers	20 000,00 €	18 000,00 €	19 000,00 €
Hémévillers				
Montmartin				
TOTAL		840 968,00 €	823 310,00 €	969 894,00 €

En 2023, les syndicats de Grandfresnoy, Choisy-la-Victoire et les communes de Bailleul-le-Soc, Remy et Épineuse ont intégrés le nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Pour l'exploitant

Communes ou anciens syndicats		Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023
Remy		113 000,00 €	64 000,00 €	214 600,00 €
Grandfresnoy	Ex SMIAEP Grandfresnoy / Sacy-le-Petit	128 600,00 €	109 500,00 €	
Bailleul-le-Soc		45 900,00 €	49 400,00 €	
Épineuse		NC	NC	
Blincourt	Ex SIE Choisy-la-Victoire	57 326,00 €	75 980,00 €	
Avrigny				
Choisy-la-Victoire				
Estrées Saint Denis		102 178,00 €	107 472,00 €	126 854,00 €
Canly	Ex SIAEP Longueil-Sainte-Marie	200 800,00 €	189 900,00 €	211 600,00 €
Longueil Sainte Marie				
Le Fayel				
Rivecourt				
Moyvillers		46 100,00 €	51 400,00 €	48 000,00 €
Arsy		64 748,00 €	74 354,00 €	76 194,00 €
Francières	Ex SIAEP Hémévillers	72 800,00 €	73 600,00 €	82 600,00 €
Hémévillers				
Montmartin				
TOTAL		831 452,00 €	795 606,00 €	759 848,00 €



III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D’EAU POTABLE

1. Qualité de l’eau (P101.1/P102.1)

Les données relatives à la qualité de l’eau distribuée définies par l’article D. 1321-103 du Code de la santé publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l’ARS. Parallèlement, l’exploitant vérifie la qualité de l’eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l’autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

Communes	Taux de conformité microbiologique	Taux de conformité physico-chimique
Arsy	100,00 %	20,00 %
Bailleul-le-Soc	100,00 %	87,00 %
Estrées-Saint-Denis	100,00 %	69,23 %
Moyvillers	100,00 %	80,00 %
Remy	100,00 %	87,00 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	100,00 %	87,00 %
Grandfresnoy	100,00 %	87,00 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	100,00 %	63,60 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	100,00 %	76,20 %
Épineuse	100,00 %	87,00 %

2. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indice d’avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc). En fonction de l’état d’avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection	60%	Arrêté préfectoral
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
40%	Avis de l’hydrogéologue rendu	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d’une procédure de suivi de son application.
50%	Dossier déposé en préfecture		

En cas d’achat d’eau à d’autres services publics d’eau potable ou de ressources multiples, l’indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d’eau produits ou achetés.

Pour l’année 2023, l’indice global d’avancement de protection de la ressource est de :

Communes	Indice d’avancement de protection de la ressource en eau
Arsy	80 %
Bailleul-le-Soc	80 %
Estrées-Saint-Denis	80 %
Moyvillers	80 %
Remy	80 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	80 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	80 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	80 %
Grandfresnoy	80 %
Épineuse	80 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l’arrêté du 2 décembre 2013.

D’après l’article L. 213-10-9 du Code de l’environnement, « le taux de la redevance pour l’usage d’alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d’actions visé à l’article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales n’a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l’année suivant le constat de cette carence ».

Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d’eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé.

La non-atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l’eau.



	Arsy	Bailleul- le-Soc	Estrées- St-Denis	Moyvillers	Remy	SIAEP Choisy- la- Victoire	SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	SIAEP Longueil- Ste-Marie	Grandfresnoy	Épineuse
Partie A : Plan des réseaux	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux	30	30	30	28	30	30	30	30	30	30
Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pourcentage de linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre et matériaux enregistré au 31/12		99,42	100	73,57	99,96	100	99,53	97,32	99,53	99,53
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	15	13	15	15	15	15	15	15
Pourcentage du linéaire de réseau d'eau potable avec date ou période de pose au 31/12		99,62		99,87	100		100	99,34	100	100
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15

	Arsy	Bailleul-le-Soc	Estrées-St-Denis	Moyvillers	Remy	SIAEP Choisy-la-Victoire	SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	SIAEP Longueil-Ste-Marie	Grandfresnoy	Épineuse
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	50	65	45	60	60	40	60	65	60	40
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	0	10	0	10	10	0	10	10	10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	10	10	10	10	10	10	10	10	10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Localisation et identification complètes des interventions sur le réseau d'eau potable	10	10	0	10	10	0	10	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	0	5	5	0	0	0	0	5	0	0
TOTAL	95	110	90	103	105	85	105	110	105	85

3. Performance du réseau

Commune	Vol. ¹ produit	Vol. exporté	Vol. importé	Vol. mis en distribut ion	Vol. consom mé autorisé	Vol. compta bilisé	Vol. sans compta ge	Vol. de service	Vol. non compté	Pertes	Linéaire de réseau	Période de relève
Arsy	27 875	0	9 647	37 522	31 840	30 395	90	1 355	7 127	5 682	8,912	370
Bailleul- le-Soc	31 911	0	0	31 911	24 279	23 979	300	0	7 932	7 632	9,189	365
Estrées- St-Denis	299 659	0	0	299 659	280 955	279 233	0	1 722	20 426	18 704	28,688	365
Moyvillers	29 557	0	0	29 557	29 221	28 975	246	0	582	336	10,55	365
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	56 824	0	0	56 824	49 566	49 215	351	0	7 609	7 258	12 418	365
Remy	0	0	79 222	79 222	70 611	69 961	650	0	9 261	8 611	16,385	365
SIAEP Choisy-la- Victoire	45 372	0	0	45 372	37 693	37 593	100	0	7 779	7 679	11,406	365
Grandfresnoy	116 706	36 000	0	80 706	69 853	69 303	550	0	11 403	10 853	15,738	365
Épineuse	0	0	28 149	28 149	26 333	26 333	0	0	1 816	1 816	3,667	365
SIAEP Longueil- Ste-Marie	685 379	490 775	44 835	239 439	213 369	211 773	1 596	0	27 766	26 070	47,08	365
TOTAL	1 293 283	526 775	161 853	928 361	833 720	826 760	3 883	3 077	101 601	94 641	164 ,033	

¹Volume

L’arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau suivants :

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommation sans comptage + Volume de service + Pertes



Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l’objet d’un comptage lors de leur distribution aux abonnés. **Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l’efficacité de la gestion du réseau.**

Pour l’année 2023, l’indice linéaire des volumes non comptés est de :

Communes	ILVNC en m ³ /km/jour
Arsy	2,16
Bailleul-le-Soc	2,36
Estrées-Saint-Denis	1,95
Moyvillers	0,15
Remy	1,55
SIAEP Choisy-la-Victoire	1,87
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	1,68
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	1,61
Grandfresnoy	1,99
Épineuse	1,36

Indice linéaire de consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Vol. comptabilisé 365j + Vol. conso. sans comptage + Vol. besoin service



Longueur du réseau hors branchements x 365

Classement des réseaux			
Valeur de l’ILC [m ³ /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi-rural	Urbain

Pour l'année 2023, l'Indice linéaire de consommation est :

Commune	ILC en m ³ /km/jour	Classement
Arsy	10,09	Semi-rural
Bailleul-le-Soc	7,33	Rural
Estrées-Saint-Denis	27,00	Semi-rural
Moyvillers	7,65	Rural
Remy	11,92	Semi-rural
SIAEP Choisy-la-Victoire	9,08	Rural
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	11,01	Semi-rural
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	41,07	Urbain
Épineuse	19,67	Semi-rural
Grandfresnoy	18,52	Semi-rural

Indice linéaire de pertes (P106.3)

Vol. de perte en distribution (= vol. d'eau introduit dans le réseau - (vol. consommé + volume exporté))



Longueur du réseau hors branchements x 365

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. **Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.**

Classement des indices linéaire de pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2023, l'Indice Linéaire de pertes en réseau est de :

Communes	Classement	ILP en m ³ /km/jour	État
Arsy	Semi-rural	1,75	Bon
Bailleul-le-Soc	Rural	2,28	Acceptable
Estrées-Saint-Denis	Semi-rural	1,79	Bon
Moyvillers	Rural	0,09	Bon
Remy	Semi-rural	1,44	Bon
SIAEP Choisy-la-Victoire	Rural	1,84	Acceptable
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	Semi-rural	1,60	Bon
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	Urbain	1,52	Bon
Grandfresnoy	Semi-rural	1,89	Bon
Épineuse	Semi-rural	1,36	Bon

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$[L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)] \times 100$$



$$5 \times L(2022)$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de :

Linéaire renouvelé	Linéaire réseau(km)	2019 - 2023 (Km)	Taux de renouvellement moyen
Arsy	8,912	0,000	0,00 %
Bailleul-le-Soc	9,189	0,900	1,96 %
Estrées-Saint-Denis	28,688	2,100	1,46 %
Moyvillers	10,550	0,450	0,85 %
Remy	16,385	0,000	0,00 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	11,406	1,806	3,17 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	12,418	0,000	0,00 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	47,08	3,016	1,28 %
Grandfresnoy	15,738	0,434	0,55 %
Épineuse	3,667		
TOTAL	164,033	8,706	0,93 %

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Consommations comptabilisées + exportations + estimation sans comptage + volume de service

Volume produit + importations

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. **Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.**

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

• Seuil n° 1 = 85 %

• Seuil n° 2 = $65 + 0.2 \times$

$$\left(\frac{\text{Vol. abonnés + service + Vol. autres services publics AEP}}{\text{Longueur réseau}} \right)$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.



Pour l'année 2023, le rendement du réseau de distribution est de :

Communes	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement 2023	Objectif rendement Grenelle
Arsy	86,54 %	94,97 %	84,86 %	66,93 %
Bailleul-le-Soc	76,86 %	95,41 %	76,08 %	66,44 %
Estrées-Saint-Denis	90,75 %	92,67 %	93,76 %	70,37 %
Moyvillers	82,82 %	85,02 %	98,86 %	66,52 %
Remy	88,53 %	74,33 %	89,13 %	67,36 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	92,31 %	96,96 %	83,08 %	65,73 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	94,91 %	92,54 %	87,23 %	67,19 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	89,85 %	95,93 %	96,43 %	67,48 %
Grandfresnoy	-	96,92 %	90,70 %	66,99 %
Épineuse	-	-	93,55 %	65,90 %

4. Délai d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0/P152.1)

La Plaine d’Estrées s’est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou pour mettre en service un branchement existant. Il est fixé à 48 heures.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d’ouverture d’un branchement pour lesquels ledélai est respecté) :

Commune	Délai maximal d’ouvertures des branchements	Taux de respect
Arsy	2 jours	100,00 %
Bailleul-le-Soc	2 jours	95,15 %
Estrées-Saint-Denis	1 jour	100,00 %
Moyvillers	2 jours	94,74 %
Remy	2 jours	100,00 %
SIAEP Choisy-la-Victoire	1 jour	100,00 %
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	2 jours	97,30 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	2 jours	100,00 %
Grandfresnoy	2 jours	100,00 %
Épineuse	2 jours	100,00 %

Source : données de l’exploitant

5. Autres indicateurs

	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (% <i>o</i> abonnés)	Taux de réclamation (% <i>o</i> abonnés)	Taux d'impayés
Arsy	0,00	5,05	0,67 %
Bailleul-le-Soc	3,31	0,41	NC
Estrées-Saint-Denis	1,21	0,00	0,87 %
Moyvillers	3,47	3,57	0,15 %
Remy	3,31	0,41	NC
SIAEP Choisy-la-Victoire	3,31	0,41	NC
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	9,26	0,00	1,17 %
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	12,11	0,67	1,94 %
Grandfresnoy	3,31	0,41	NC
Épineuse	3,31	0,41	NC

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1. État de la dette (P153.2)

Dettes	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	391 930,64 €	365 271,51 €	2 285 651,84 €
Remboursement au cours de l'exercice	268 386,60 €	33 269,41 €	121 667,08 €
Dont en intérêts	9 139,55 €	6 610,28 €	42 047,41 €
Dont en capital	259 247,05 €	26 659,13 €	79 619,67 €

2. Montants financiers en investissement

Dettes	2021	2022	2023
Dépenses réelles mandatées	428 771,32 €	498 729,67 €	1 955 895,75 €
Montant des subventions	37 235,00 €	27 920,00 €	108 973,30 €

3. Amortissements réalisés

	2021	2022	2023
Dotations aux amortissements	453 000,00 €	307 138,38 €	251 025,00 €

4. Actions de solidarité

Abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Les éléments pris en compte sont :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de solidarité logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au Fonds de solidarité logement).

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances et aucun montant n'a été versé ou abandonné à un fonds de solidarité pour l'année 2023.

	Montant des abandons de créance
Arsy	0,00 €
Bailleul-le-Soc	0,00 €
Estrées-Saint-Denis	0,00 €
Moyvillers	0,00 €
Remy	0,00 €
SIAEP Choisy-la-Victoire	0,00 €
SIAEP Hémévillers Francières Montmartin	0,00 €
Grandfresnoy	0,00 €
SIAEP Longueil-Sainte-Marie	0,00 €
Épineuse	0,00 €

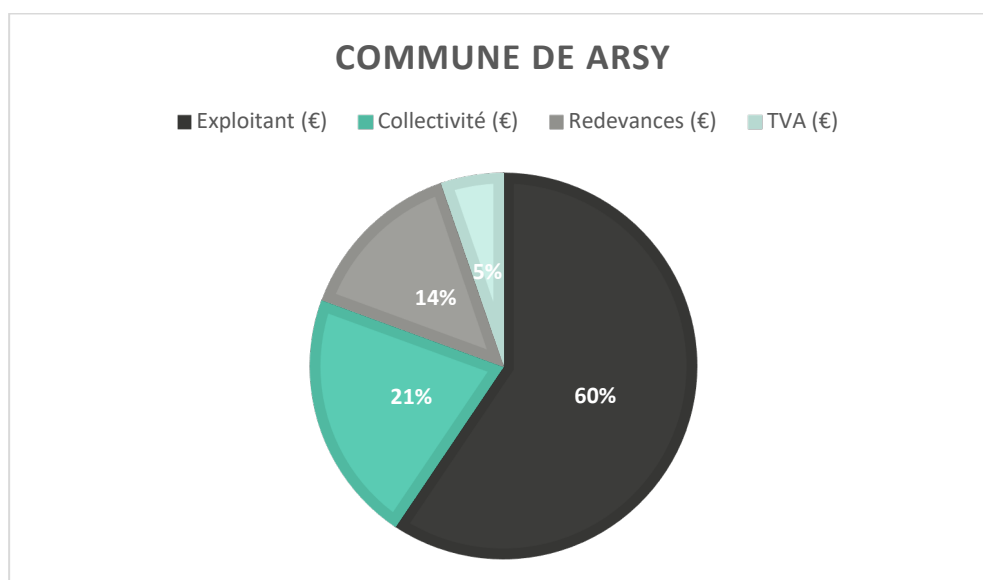
V. ANNEXES

Annexe 1 : Commune d'Arsy - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	93,05	99,54	6,97 %
Part proportionnelle (€/m ³)	1,1042	1,1812	6,97 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	3,00	15,00	400 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,6446	0,4391	-31,88 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,0690	0,0600	-13,04 %
TVA (€/m ³)	0,1649	0,1658	0,55 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	225,55	241,28	6,97 %
Collectivité (€)	80,35	67,69	-15,76 %
Redevances (€)	53,88	52,80	-2,00 %
TVA (€)	19,79	19,90	0,55 %
TOTAL (€)	379,57	381,67	0,55 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	3,1631	3,1806	0,55

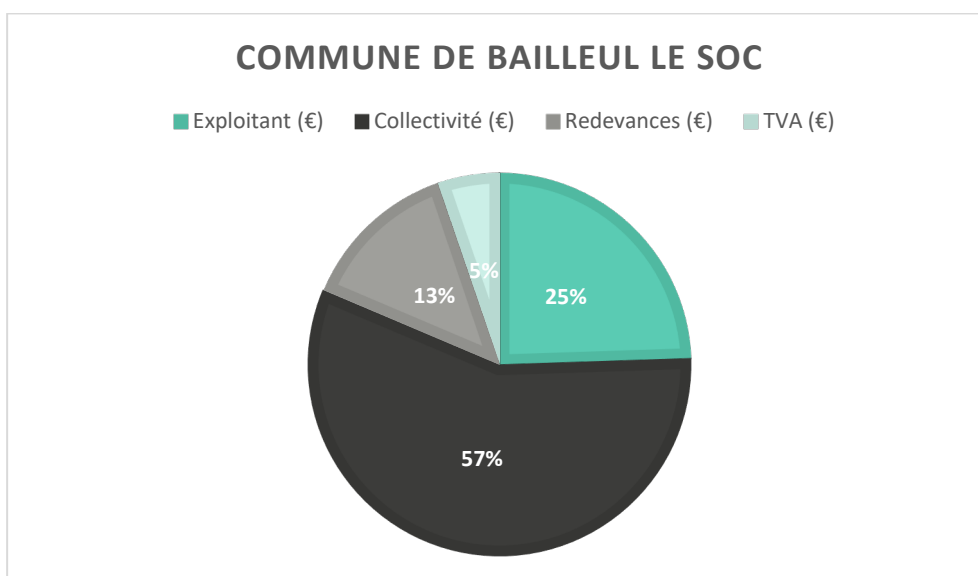


Annexe 2 : Commune de Bailleul-le-Soc - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	51,17	30,34	-40,71 %
Part proportionnelle (€/m ³)	1,1990	0,5895	-50,83 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	0,00	30,00	
Part proportionnelle (€/m ³)	1,2908	1,7075	32,28 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,0950	0,0820	-13,68 %
TVA (€/m ³)	0,1865	0,1794	-3,82 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	195,05	101,08	-48,18 %
Collectivité (€)	154,90	234,90	51,65 %
Redevances (€)	57,00	55,44	-2,74 %
TVA (€)	22,38	21,53	-3,82 %
TOTAL (€)	429,33	412,95	-3,82 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	3,5777	3,4412	3,97 %



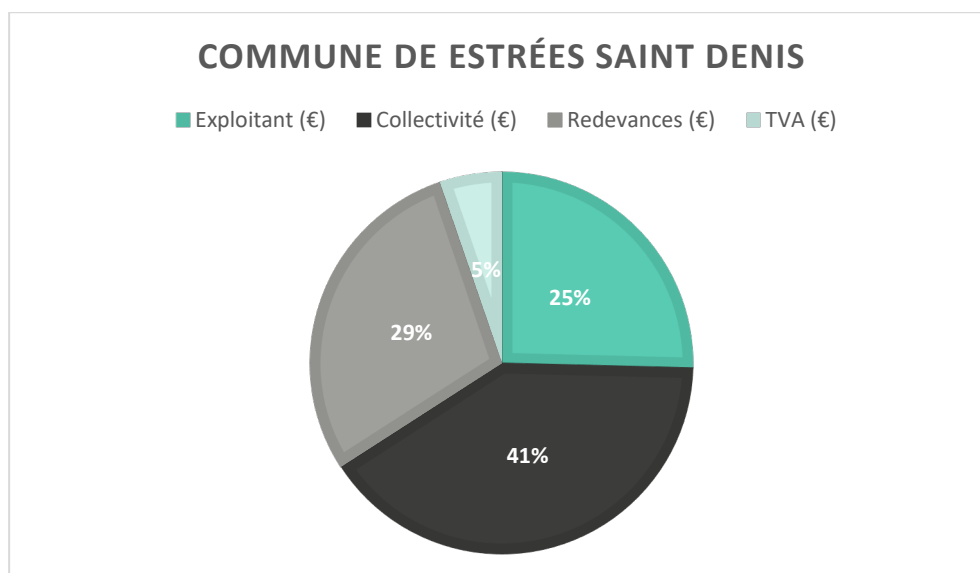
Annexe 3 : Commune d'Estrées-Saint-Denis - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	15,38	16,86	9,62 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,2564	0,2811	9,63 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	10,00	30,00	200,00 %
Part proportionnelle (€/m ³)	1,0335	0,4221	-59,16 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,0001 ¹	0,1000	99 900 %
TVA (€/m ³)	0,1035	0,0866	-16,36 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	46,15	50,59	9,63 %
Collectivité (€)	134,02	80,65	-39,82 %
Redevances (€)	45,61	57,60	26,28 %
TVA (€)	12,42	10,39	-16,36 %
TOTAL (€)	238,20	199,23	-16,36 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	1,9850	1,6603	-19,56 %

¹Données transmises par le délégataire, une incohérence a été constatée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024. Aucune réponse n'a été apportée.

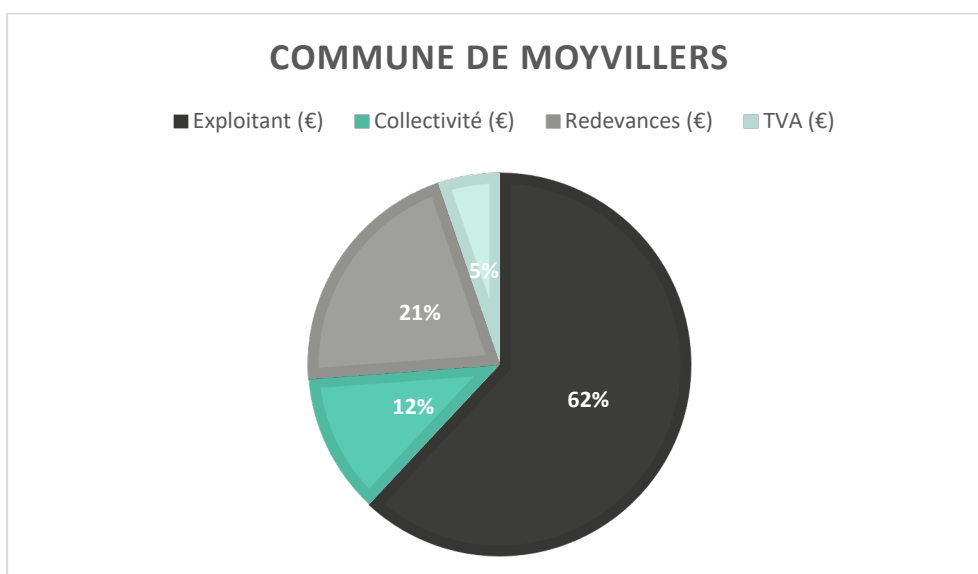


Annexe 4 : Commune de Moyvillers - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	69,90	73,23	4,76 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,7853	0,8227	4,76 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	0,00	15,00	
Part proportionnelle (€/m ³)	0,3779	0,1497	-60,39 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,1050	0,1050	0,00 %
TVA (€/m ³)	0,1227	0,1206	-1,71 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	164,14	171,95	4,76 %
Collectivité (€)	45,35	32,96	-27,31 %
Redevances (€)	58,20	58,20	0,00 %
TVA (€)	14,72	14,47	-1,71 %
TOTAL (€)	282,41	277,59	-1,71 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	2,3534	2,3132	-1,74 %

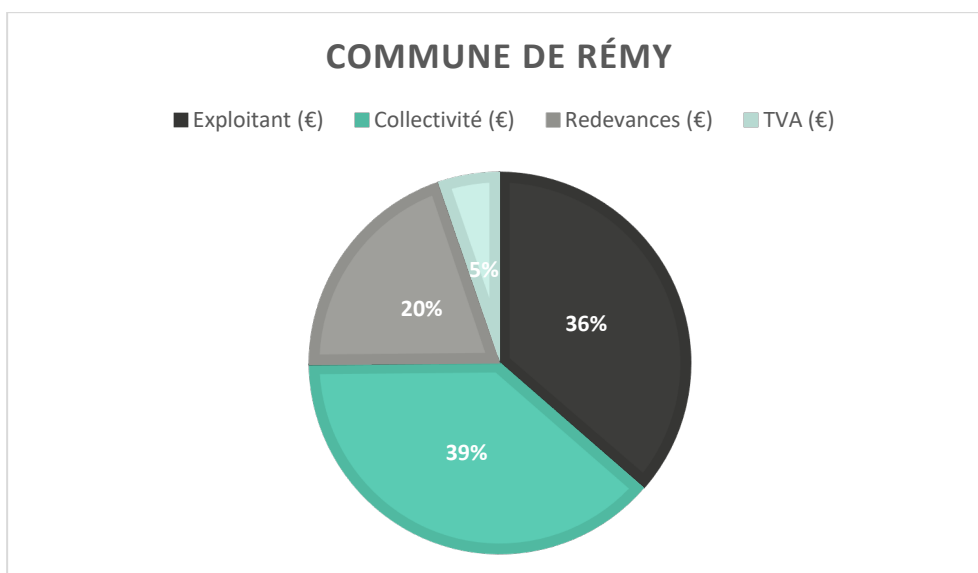


Annexe 5 : Commune de Remy - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	29,55	30,34	2,67 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,5639	0,5895	4,54 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	3,00	30,00	900 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,6769	0,6421	-5,14 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,0800	0,0820	2,50 %
TVA (€/m ³)	0,1085	0,1208	11,38 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	97,22	101,08	3,97 %
Collectivité (€)	84,23	107,05	27,10 %
Redevances (€)	55,20	55,44	0,43 %
TVA (€)	13,02	14,50	11,38 %
TOTAL (€)	249,66	278,07	11,38 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	2,0805	2,3172	10,22 %

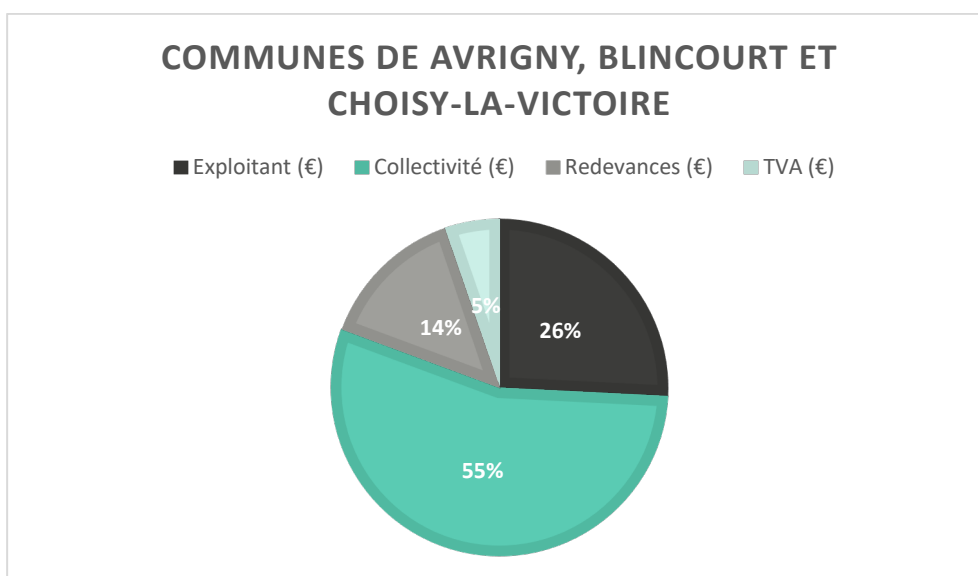


Annexe 6 : SIAEP de Choisy-la-Victoire - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	35,68	30,34	-14,97 %
Part proportionnelle (€/m ³)	1,2417	0,5895	-52,52 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	15,00	30,00	100,00 %
Part proportionnelle (€/m ³)	1,8133	1,5407	-15,03 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,1150	0,0820	-28,70 %
TVA (€/m ³)	0,2185	0,1702	-22,09 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	184,68	101,08	-45,27 %
Collectivité (€)	232,60	214,88	-7,61 %
Redevances (€)	59,40	55,44	-6,67 %
TVA (€)	26,22	20,43	-22,09 %
TOTAL (€)	502,90	391,80	-22,09 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	4,1908	3,2653	-28,35%

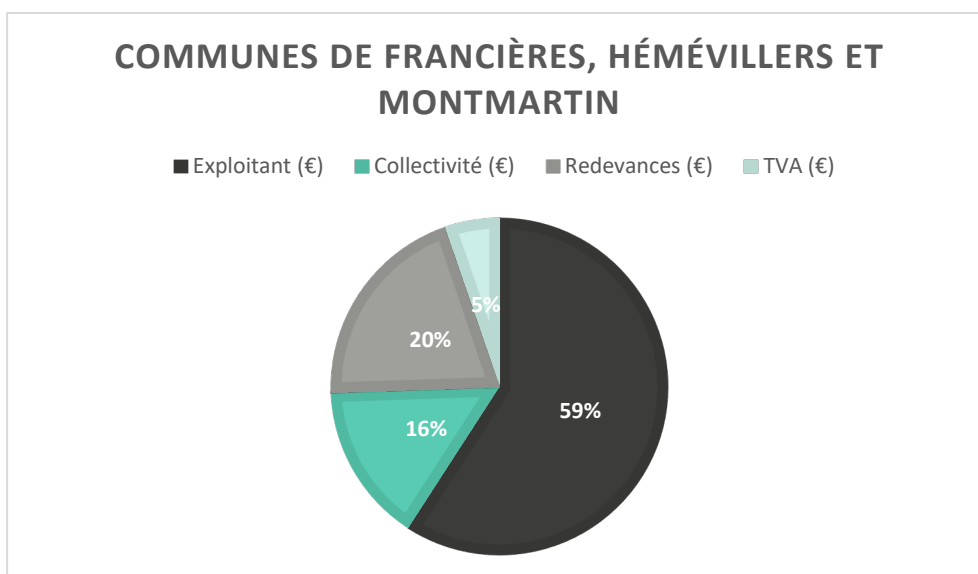


Annexe 7 : SIAEP de Hémévillers - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	43,40	45,58	5,02 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,9406	0,988	5,04 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	3,00	30,00	900,00 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,3686	0,1049	-71,54 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,0900	0,0900	0,00 %
TVA (€/m ³)	0,1191	0,1206	1,24 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	156,27	164,14	5,03 %
Collectivité (€)	47,23	42,59	-9,83 %
Redevances (€)	56,40	56,40	0,00 %
TVA (€)	14,29	14,47	1,24 %
TOTAL (€)	274,20	277,60	1,24 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	2,2850	2,3133	1,23 %



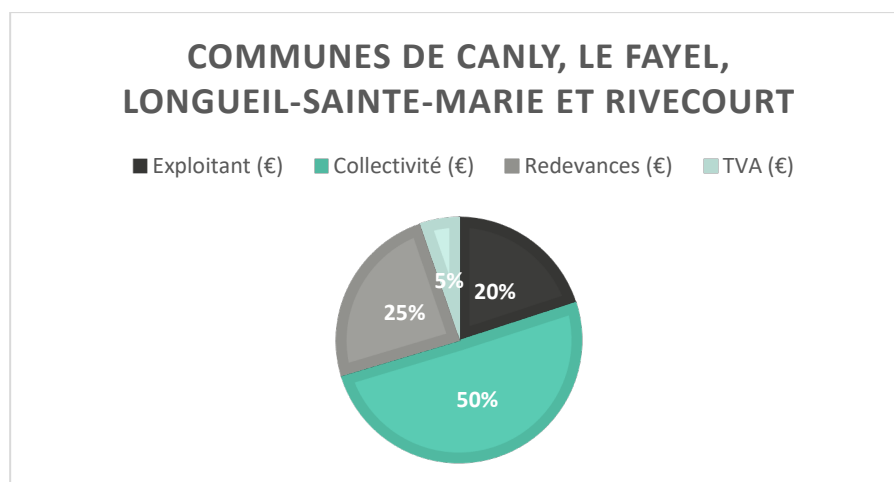
Annexe 8 : SIAEP de Longueil -Sainte-Marie - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	10,64	30,34	185,15 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,2816	0,5895	109,34 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	37,39	30,00	-19,76 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,6488	0,6121	-5,66 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,1100	0,1100	0,00 %
TVA (€/m ³)	0,1001	0,1207	20,53 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	44,43	101,08	127,49 %
Collectivité (€)	155,25	103,45	-10,23 %
Redevances (€)	58,80	58,80	0,00 %
TVA (€)	12,02	14,48	20,53 %
TOTAL (€)	230,49	277,82	20,53 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	1,9208	2,3151	17,03 %

La variation du délégataire s'explique par le changement du contrat de DSP au 1^{er} janvier 2024.



Annexe 9 : Grandfresnoy - Facture type 120 m³

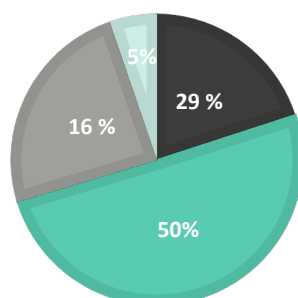
	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)	29,55	30,34	2,67 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0,5639	0,5895	4,54 %
Part de la collectivité			
Part fixe (€)	15,00	30,00	100,00 %
Part proportionnelle (€/m ³)	1,3769	1,1830	-14,08 %
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution	0,3800	0,3800	0,00 %
Redevance préservation de la ressource	0,0750	0,0820	9,33 %
TVA (€/m ³)	0,1522	0,1506	1,07 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)	97,22	101,08	3,97 %
Collectivité (€)	180,23	171,96	-4,59 %
Redevances (€)	54,60	55,44	1,54 %
TVA (€)	18,26	18,07	-1,07 %
TOTAL (€)	350,31	346,55	-1 ;07 %

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³	2,9192	2,8879	-1,09 %

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE GRANDFRESNOY ET SACY-LE -PETIT

■ Exploitant (€) ■ Collectivité (€) ■ Redevances (€) ■ TVA (€)

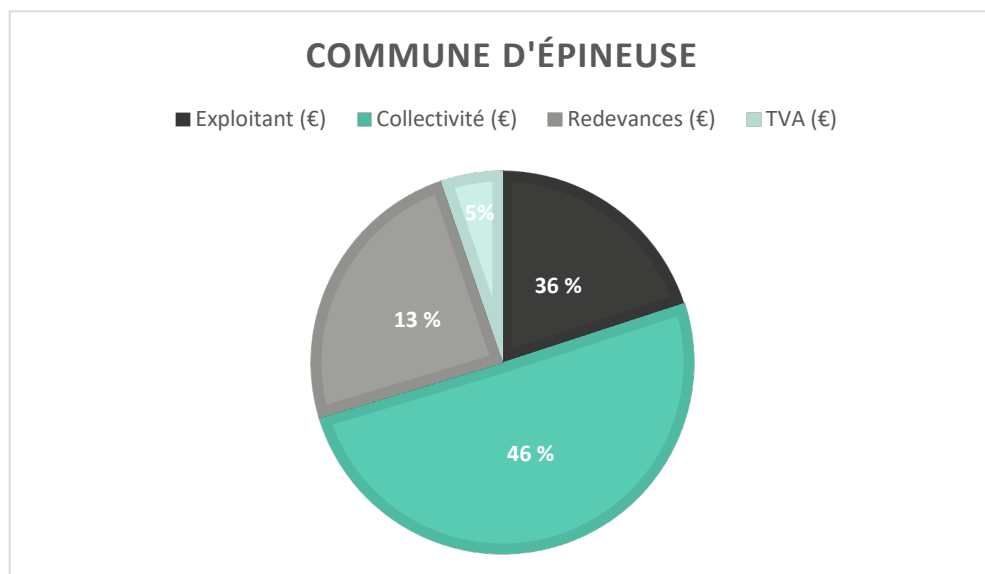


Annexe 10 : Épineuse - Facture type 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part fixe (€)		30,34	%
Part proportionnelle (€/m ³)		0,5895	%
Part de la collectivité			
Part fixe (€)		30,00	%
Part proportionnelle (€/m ³)		0,8031	%
Redevances et taxes			
Redevance lutte contre la pollution		0,2200	%
Redevance préservation de la ressource		0,0820	%
TVA (€/m ³)		0,1209	%

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Exploitant (€)		101,08	%
Collectivité (€)		126,37	%
Redevances (€)		36,24	%
TVA (€)		14,50	%
TOTAL (€)		278,20	%

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Prix au m ³		2,3180	%



Annexe 11 : Agence de l'eau

Conformément à l'article L. 224-5 du code général des collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

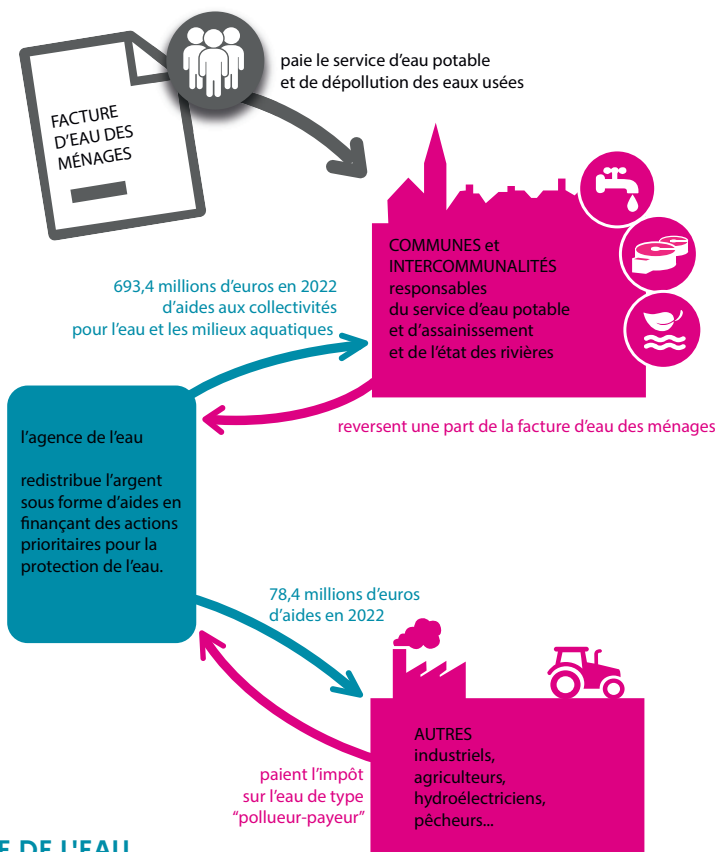
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - les redevances de l'agence de l'eau
 - les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA
- www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 060-246000897-20241105-2024_11_2474-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,76 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



72,89 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,51 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,50 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants



1,05 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques



2,61 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs



0,50 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants



1,05 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques



11,47 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



3,5 € pour la dépollution industrielle



70,7 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



5,8 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



8,1 € aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



1,3 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



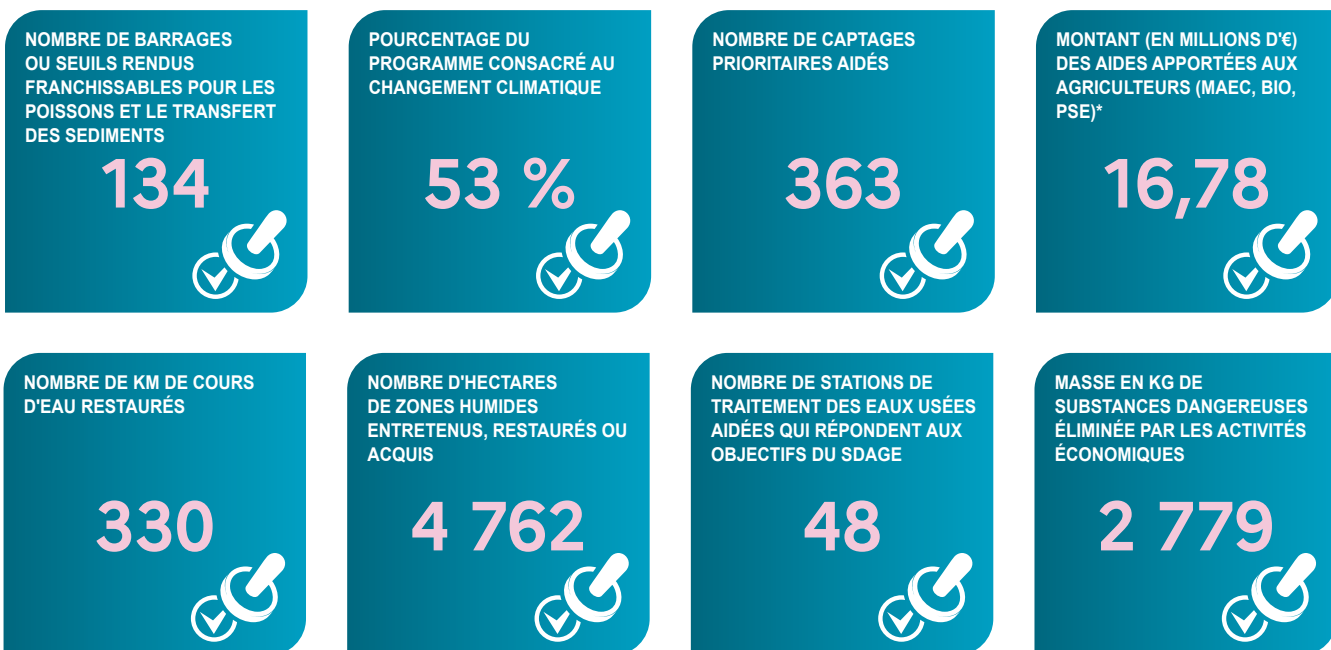
7,4 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



3,1 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

PLAN BAINNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : <https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage>



<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

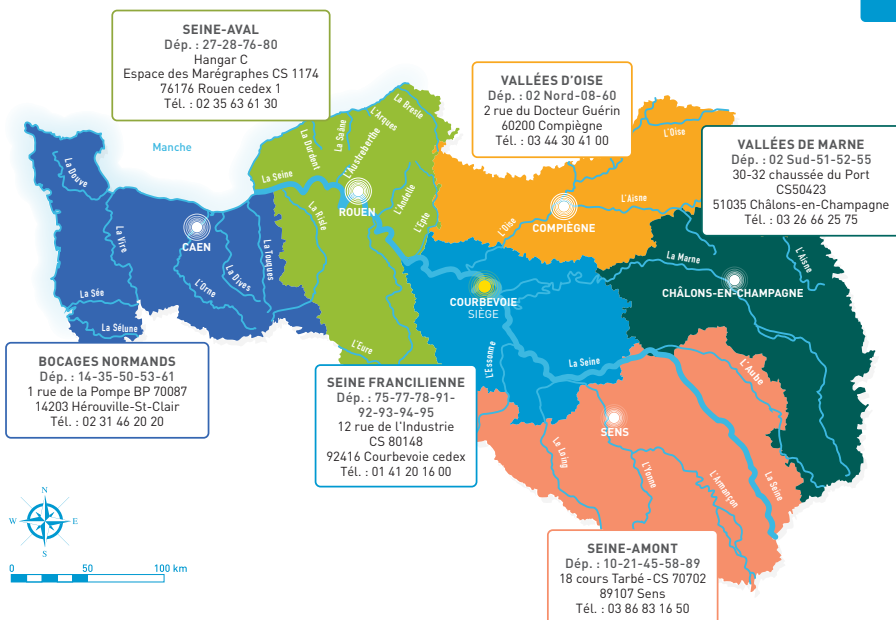
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,
CS 80148
92416 Courbevoie cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

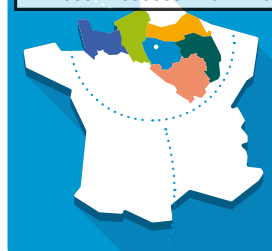
eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 060-246000897-20241105-2024_11_2474-DE



L'agence de l'eau Seine-Normandie

du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18% du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30% de la population française et de 25% de l'industrie nationale. 68% de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Retrouvez la campagne de communication

www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Plaine

d'Estrees

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service public d'alimentation en eau potable

